

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 02 AVRIL 2009.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 33, à savoir :

MM.	Pierre LANG, Président Laurent KLEINHENTZ, Vice-président Jacques FURLAN, Vice-président Hubert BUR, Vice-président Raymond TRUNKWALD, Vice-président Bernard SCHECK, Vice-président Sylvain STARCK, Vice-président Bruno NEUMANN, Conseiller Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Mme	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller Jean-Paul BRUNOT, Conseiller Manfred WITTER, Conseiller Bernard PIGNON, Conseiller Alfred WIRT, Conseiller André DUPPRE, Conseiller Daniel DITSCH, Conseiller Serge ANTON, Conseiller
Mme	Simone RAMSAIER, Conseillère Dominique VERDELET, Conseiller Roland RAUSCH, Conseiller Patricia ZELL, Conseillère Pascal KLOSTER, Conseiller Patrick DEL BANO, Conseiller Vincent LAUER, Conseiller Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller	Mme	Raymonde ABRAM, Conseillère Norbert ADAM, Conseiller Vincent VION, Conseiller Marcel WILHELM, Conseiller
Mme	Josette KARAS, Conseillère	Mme	Léonce CELKA, Conseillère Bernard DINE, Conseiller.

**Étaient absents excusés :**

MM. Alain GERARD, Conseiller.  
René GRUBER, Conseiller.  
Frédéric SIARD, Conseiller.

M. Alain GERARD a donné procuration de vote à M. Laurent KLEINHENTZ.

M. Frédéric SIARD a donné procuration de vote à Mme Léonce CELKA.

**POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2009.**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 23 Février 2009.

**Décision :**

Le conseil, à l'exception des absents lors de la séance du 23 Février 2009, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 23 Février 2009.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 1 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DES DIFFÉRENTS BUDGETS.**

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie :  
soit au financement de la section d'investissement  
soit au financement de la section de fonctionnement

Le budget principal, ATER et assainissement feront l'objet d'une affectation du résultat les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

BP AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008		MEEB AFFECTATION DU RÉSULTAT 2008		MSBT AFFECTATION DU RÉSULTAT	
COMPTE ADMINISTRATIF VOTE LE 23/02/2009		COMPTE ADMINISTRATIF VOTE LE 23/02/2009		COMPTE ADMINISTRATIF VOTE LE 02/02/2008	
Résultat de fonctionnement N-1	1 997 203,85	Résultat de fonctionnement N-1	102 828,42	Résultat de fonctionnement N-1	803 802,87
Dépenses n-1	3 500 378,55	Résultat de services	9 784,55	Expenses	1 800 208,02
Recettes n-1	11 507 580,40	Résultat N-2 Report	0,00	Recettes	1 800 208,02
Résultat de services	3 000 276,33	Résultat N-3 Report	0,00	Résultat de services	888 536,33
Résultat N-2 Report	4 827 873,81	Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	9 784,55	Résultat N-1 Report	1 888 298,83
Résultat N-3 Report	18 285 454,21	Solde d'investissement lent n-1	-47 225,00	Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	2 888 838,98
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	8 878 890,36	Dépenses n-1	58 858,33	Solde d'investissement lent n-1	28 988,43
Solde d'investissement lent n-1	-1 811 821,58	Report n-2	14 808,89	Expenses	2 321 088,10
Report n-2	9 183 126,23	Report n-1	43 553,33	Recettes	1 231 487,82
Report n-1	1 086 772,81	Report n-1	1 238,24	Recettes	1 000 488,88
Recettes n-1	4 171 302,88	Recettes n-1	1 238,24	Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	2 348 892,82
Solde restes à réaliser	-305 000,00	Solde restes à réaliser	0,00	Solde restes à réaliser	-1 788 700,00
Expenses	305 000,00	Expenses	0,00	Expenses	1 833 200,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00	Recettes	103 300,00
Résultat cumulé FONCT	1 997 203,85	Résultat cumulé FONCT	102 828,42	Résultat cumulé FONCT	803 802,87
Report n-1	10 285 454,21	Report n-1	83 128,87	Report n-1	3 788 438,04
Résultat cumulé MSBT	5 888 426,23	Résultat cumulé MSBT	18 484,33	Résultat cumulé MSBT	4 284 288,10
Report n-1	4 171 302,88	Report n-1	1 238,24	Report n-1	2 488 438,02
Besoin de financement de la section lent	-1 788 821,58	Besoin de financement de la section lent	-47 225,00	Besoin de financement de la section lent	-1 788 821,58
Affectation	1 718 821,58	Affectation	0,00	Affectation	1 788 821,58
Report en fonctionnement	0 288 821,58	Report en fonctionnement	0,00	Report en fonctionnement	1 111 034,40
Dotation d'affectation complémentaire	1 288 800,00				

**POINT 2 – VOTE DU TAUX DE TPU 2009.**

Le contexte financier global de la communauté est plutôt favorable, en effet les prises de compétences de ces dernières années les investissements lourds sur les zones d'activités ont permis à la communauté de consolider ses assises notamment en termes de ressources.

La politique globale de la communauté a toujours été de susciter les nouvelles implantations et de favoriser le maintien des entreprises sur le territoire de la communauté.

Il est toutefois nécessaire de porter une grande attention aux réformes fiscales avenir qui risqueraient d'amputer les capacités d'investissement de la communauté.

C'est pourquoi il est proposé de laisser le taux de TPU inchangé.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le taux de TPU inchangé à 13,40%.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FICHE DE CALCUL DE L'UNIFICATION PROGRESSIVE DES TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE ou DE ZONE**

N°1264 U-TP simplifié

Données EPCI: ANNEE TAUX VOTE

1ère ANNEE de TPU/TPZ:	2004	→	13,4
ANNEE D'IMPOSITION:	2009	→	13,4

Légende des couleurs: Données à saisir (jaune), Données calculées automatiquement (bleu)

**I - CALCUL DES TAUX INTEGRÉS DES COMMUNES D'ORIGINE**

1ère année de TPU

DUREE D'INTEGRATION: 8 DUREE LEGALE: 8 DATE DE DELIBERATION: DUREE MODIFIEE:

TAUX CORRECTIF UNIFORME (TCU): 1,04886

TYPE D'INTEGRATION: 1  
 1 = EPCI TPU suite à création ou à changement d'option.  
 2 = adhésion ou sortie commune - dispositif 1636 quater II bis et quinquies.

Code	Dénomination	TAUX DE REFERENCE (avant passage à TPU)			CALCUL DES TAUX PAR COMMUNES								
		communal	syndical	EPCI	Taux Global	écart à réduire	Coefficient d'ajustement CA	Taux correctif ajusté TCA	BASES TP (année d'imposition)	Produit assuré	Taux applicable	Produit	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
1	52 Barst	12,67			12,67	0,73	0,0913	13,2178	84553	11176	14,26	12057	
2	61 Bening	3,64			3,64	9,76	1,2200	10,9900	1604135	175813	12	192496	
3	73 Betting	7,65			7,65	5,75	0,7188	11,9628	981976	117472	13,01	127755	
4	73 ZAE Betting	7,3			7,3	6,1	0,7625	11,8750	2482343	294778	12,92	320719	
5	122 Cappel	12			12	1,4	0,1750	13,0500	36722	4792	14,09	5174	
6	207 Farebersviller	8,97			8,97	4,43	0,5538	12,2928	1863712	229102	13,34	248619	
	207 ZAE Far	7,3			7,3	6,1	0,7625	11,8750	7117098	845155	12,92	919529	
7	240 Freyming-Merlebach	15,13			15,13	-1,73	-0,2163	13,8322	9441444	1305959	14,88	1404887	
8	271 Guenviller	13,92			13,92	-0,52	-0,0650	13,5300	91251	12346	14,57	13295	
9	316 Hennville	10,56			10,56	2,84	0,3550	12,6900	790278	100286	13,73	108505	
10	316 ZAE Hennville	7,3			7,3	6,1	0,7625	11,8750	798906	94870	12,92	103219	
11	332 Hombourg Haut	10,92			10,92	2,48	0,3100	12,7800	1612053	206020	13,82	222786	
12	337 Hoste	12,25			12,25	1,15	0,1438	13,1128	62289	8168	14,16	8820	
13	644 Seingbouse	11,78			11,78	1,62	0,2025	12,9950	919549	119495	14,04	129105	
14	644 ZAE Seingbouse	7,3			7,3	6,1	0,7625	11,8750	16669859	1979546	12,92	2153746	
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													

**POINT 3 – BUDGET PRIMITIF 2009.**

L'état des taux d'imposition a été notifié le à la communauté. La DGF n'est pas notifiée à ce jour.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la communauté de communes pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7,5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)

Les comptes de gestion sont approuvés.

Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Les budgets sont votés par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 23 Février 2009.

Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2008.

Le budget regroupe un budget principal et 6 budgets annexes.

Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés.

Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2009 comme présenté en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 4 – SUBVENTIONS 2009.**

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération spécifique pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2009.

Le tableau annexé fait état des montants maximums qui pourront être attribué suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.

Il est rappelé que la subvention des écoles de musique est déterminée à l'automne.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte de verser les subventions telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Communauté de communes de Freyming Merlebach				SUBVENTIONS 2009			
BP2009				EN EUROS			
tab 5							
n°	Art	Bénéficiaire	nature	CA 2008	BP2009	Réalisé	fonct
1	8674	Ecole musique Freyming-Merlebach		44 820,00			311
2	8674	Ecole musique Selgboise		2 755,00			311
3	8674	Ecole musique Farebersviller		1 995,00			311
4	8654	Syndicat musée mine	contribution	102 000,00	102000,00		322
5	8654	Syndicat mixte vallée rosselle	contribution	20 878,98	20 000,00	0,00	
7				122 878,98	122 000,00		
9	8674	OTSI sub	sub	89 800,00	110 000,00	40 000,00	025
10	8674	OTSI demande complémentaire	sub				025
11		OTSI démantèlement, installation	sub				025
12	8674	Amicale personnel	sub	3 710,00	8 000,00		025
13	8674	Union départ SPP	sub				025
14	8674	Amicale des sapeurs-complets FM	sub	7 594,00	8 000,00		025
15	8674	Saar Moselle Avenir	sub-rach	17 580,00	20 000,00		025
16	8674	AGEME	sub	45 013,00	85 000,00		025
17	8674	complets hoste	sub	805,00	900,00		
18	8674	complets hembourg-haut	sub	2 100,00	2 200,00		
19	8674	complets far	sub	1 855,00	2 200,00		
20	8674	complets bening	sub	550,00	700,00		
21	8674	complets cappel	sub	530,00	800,00		
22	8674	TVS	sub	170 895,00	175 000,00	75 000,00	023
23	8674	ADEILOR	sub	378,28	400,00		025
24	8674	SFA	sub	11 905,18	12 500,00		025
25	8674	OMJ	sub	125 000,00	125 000,00	80 000,00	
26	8674	Alexis	sub	11 400,00	12 000,00		
27	8674	Cap entrepreneurs	sub	8 000,00	8 000,00		
28	8674	association apres mines	sub		2 000,00		
29	8674	Divers ( CASB, UMAP...)	sub		2 800,00		025
30	8674	Real INNOV	sub	0,00	20 000,00		
31	8674	OUCS ville de far	sub	2 610,00	3 000,00		
32	8674	Moselle Est initiative	sub	5 674,00	8 000,00		
33	8674	institut theodore gouvy	sub	5 000,00	5 000,00		
34							
35			total	559 579,45	590 300,00		+43 787,73
36	8281	Mission locale BH	collation	70 635,60	72 000,00		
37	8281	ADCF	collation	3 782,60	4 000,00		025
38	8281	ONIE réseau haut débit	collation	3 070,72	3 200,00		025
39	8281	ONAS	collation	4 958,00	5 000,00		
40	8281	CLTS	collation	250,00	300,00		
41	8281	CAUE	collation	2 030,00	2 030,00		
42	8281	moselle développement	collation	100,00	100,00		
43			total	84 726,92	85 630,00		
44							
45							020
46							020
47							020
48							020
49							020
50							020
51							020
52							
53			total	767 185,33	798 930,00		
54							
55				559 579,45			020
56							
57					798 930,00		
58	85734	fonds cardan farebersviller			50 000,00		
59	20414	fonds de concours	sub-équipement	321 045,19	400 000,00		
60							
61							020
62							020
63							020
64							020
65				321 045,19	480 000,00		
66		Cumul général		1 088 230,52	1 258 930,00		
67							

**POINT 5 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE REGIONALVERBAND DE SARREBRUCK.**

Dans le cadre de Saar Moselle Avenir et des projets Interreg menés par cette association, le Regionalverband de Sarrebrück a joué le rôle de préfinanceur et porteur de projet. Les subventions viennent d'être versées, or l'Europe demande à ce que les subventions soient reversées aux partenaires bien que le plan de financement les ait déjà déduites.

Il convient donc d'autoriser le président à signer la convention permettant l'encaissement et le reversement des subventions en question au travers du Regionalverband, simple jeu d'écritures donc.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention sus nommée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT.**

Suite aux transferts des différentes communes des réseaux d'assainissement, il apparaît que les durées d'amortissement d'une commune à l'autre sont très variables pour un même équipement.

Ce système s'avère ingérable par la comptabilité intercommunale.

Il est donc proposé de regrouper la valeur des biens mis à disposition en un seul et de l'amortir sur 30 ans à compter du 1er janvier 2010.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise le regroupement de l'ensemble des biens transférées en un seul et les amortir sur 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – FONDS DE CONCOURS, COMMUNE DE HENRIVILLE.**

La commune de Henriville nous a fait parvenir un dossier de demande de subvention pour la requalification urbaine et paysagère aux abords de l'église et de la rue de l'église.

Le montant du projet s'élève à 452.905,68 € HT, la subvention possible de 29.246,53 € HT

Aucun obstacle ne s'oppose au versement du fonds tel que sollicité dans le dossier sur présentation des justificatifs adéquats.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accorde l'intégralité de la subvention telle que sollicitée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**PLAN DE FINANCEMENT**

PROJET: AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA RUE DE L'EGLISE.

MONTANT TOTAL H.T DES TRAVAUX : 452 905,68 € HT

FINANCEMENT:

- Subvention du Conseil Général au titre des amendes de police : 10 000 €
- SACR 2008 : 30 779 €
- Subvention du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan : 16 915 €
- Subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire : 10 000 €
- Demandes de subventions auprès du Conseil Régional, de la Communauté de Communes dont les montants n'ont pas été définis.
- Fonds propres : 385 211,68 € au maximum

Henriville le 27 février 2009



Le Maire  
B.SCHECK

**POINT 8 – TABLEAU DÉFINITIF DES FONDS DE CONCOURS 2009-2011 SUITE AU NOUVEAU RECENSEMENT.**

Le nouveau recensement ayant récemment été publié, il convient d'ajuster le tableau des fonds de concours pour la période 2009-2011, aucun ajustement supplémentaire n'aura lieu ultérieurement.

Sur proposition du président, il est suggéré de ne pas faire baisser les dotations prévues pour Hombourg et Farébersviller sur la période 2009-2011 (leurs chiffres sont d'ailleurs garantis jusqu'en 2010), par contre d'ajuster les autres communes en fonction de la population (toutes les autres communes sont gagnantes).

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des fonds de concours tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## FONDS DE CONCOURS 2009-2011

	nb habitants		1 an	3 ans	-2000 X3	potentiel financier 671,26	enveloppe sur 3 ans	différence
Barst	549	1,54%	2 310,93	6 932,79	20 798,37	519,74	31 197,56	5 494,59
Bening	1247	3,50%	5 249,05	15 747,16	47 241,48	832,77	47 241,48	3 569,49
Betting	915	2,57%	3 851,55	11 554,65	34 663,95	989,91	34 663,95	2 663,85
Cappel	690	1,94%	2 904,45	8 713,34	26 140,03	407,96	39 210,05	628,99
Farebersviller	6121	17,18%	25 765,40	77 296,20	77 296,20	607,28	115 944,30	-6 291,14
Freyming-Merlebach	13732	38,54%	57 802,72	173 408,17	173 408,17	768,43	173 408,17	1 250,91
Guenviller	668	1,87%	2 811,84	8 435,53	25 306,58	553,83	37 959,87	5 338,92
Henrville	772	2,17%	3 249,61	9 748,84	29 246,53	877,14	29 246,53	2 142,23
Hombourg-Haut	8343	23,41%	35 118,56	105 355,69	105 355,69	471,1	158 033,53	-12 166,58
Hoste	690	1,94%	2 904,45	8 713,34	26 140,03	539,05	39 210,05	8 185,55
Seingbouse	1908	5,35%	8 031,43	24 094,29	72 282,87	816,62	72 282,87	11 688,43
	<b>35635</b>	<b>100,00%</b>	<b>150 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>637 879,89</b>	<b>671,26</b>	<b>778 398,34</b>	<b>778 398,34</b>
								<b>100,00%</b>
<b>taux unique</b>					<b>40%</b>			
<b>sur un projet unique</b>					<b>100%</b>			<b>485 962,79</b>
<b>potentiel financier</b>			<b>&lt; moyenne</b>		<b>X1,5</b>			
<b>nb d'habitants</b>			<b>&lt; 2000</b>		<b>X3</b>			
<b>enveloppe sur 3 ans</b>								
<b>Financement équivalent de la commune</b>								

### POINT 9 – ADOPTION D'UN NOUVEAU GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES D'ACHAT ET CRÉATION D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES.

Le guide d'achat actuellement en vigueur a été adopté par le conseil de la communauté de communes dans sa séance du 22 septembre 2005.

Depuis cette date, un nouveau code des marchés publics a été mis en place en 2006 et des réformes importantes sont intervenues en décembre 2008 et au début de l'année 2009 : relèvement de certains seuils, réduction progressive des délais de paiement, libéralisation de la délégation à l'exécutif pour les marchés, les accords-cadres et leurs avenants....

Pour ces raisons il est proposé de revoir les procédures internes d'achat et de les inscrire dans un nouveau guide.

De plus,

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance de l'économie relève le seuil des marchés formalisés de travaux de 206.000 € HT à 5 150.000 € HT. La commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés formalisés, son seuil d'intervention est donc relevé d'autant.

Cette réforme ajoutée à la délégation accordée au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conduisent à une attribution de la grande majorité des marchés par le Président de la Communauté de Communes.

Pour permettre de maintenir une collégialité dans le domaine de la commande publique, il est proposé de constituer une commission des marchés à procédures adaptées, dite commission « MAPA » qui donnera un avis au Président sur les achats de la collectivité.

Son intervention sera requise pour les achats dépassant certains seuils définis par le guide des procédures internes d'achat précédemment présenté

#### Décision :

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau guide d'achat qui remplace et abroge celui adopté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2005 ;
- Accepte de créer une commission « MAPA » composée comme suite : membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### POINT 10 – TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE REUMAUX.

La communauté de communes est souvent sollicitée par différentes structures (entreprises, organismes de formation, associations, ...) pour la location de la Salle Reumaux en vue de réaliser des conférences, des colloques et des cycles de formations.

Dans le but de valoriser cette salle, il est proposé au conseil d'autoriser sa location et d'en déterminer les tarifs.



### **Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Autorise la location de la salle Reumaux à un tarif forfaitaire de 200 € nets la journée, quel que soit l'organisme loueur, ainsi que la demi-journée à 100 € nets.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – PROJET MINE WATER, ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ, DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre des fonds de développement du Programme Européen du Conseil Régional de Lorraine « INTERREG III B - Espace Europe du Nord-Ouest (E.N.O.) », le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a été chargé par l'Union Européenne de réaliser une étude de préfaissabilité à l'utilisation géothermique des eaux profondes des mines de charbon.

Sur 58 puits de mine en Lorraine, 2 sites regroupant un ensemble de conditions favorables existent en Moselle Est, le puits Vouters 2 à Freyming-Merlebach (1 250 m) et le puits Simon 5 à Forbach (1 050 m).

À la vue des études menées à ce jour par le BRGM qui repose essentiellement sur une analyse bibliographique, il ressort que les températures extraites de la source géothermique ne sont peut être pas exploitables directement par les réseaux de chauffage urbain. Il vous est donc proposé, avant d'engager des dépenses importantes pour une étude de faisabilité, de faire réaliser une étude complémentaire de préfaissabilité en vue de vérifier la possibilité de valoriser l'énergie produite par les réseaux de chaleur existants et d'inventorier toutes les autres solutions envisageables pour la valorisation de l'énergie récupérée.

Estimation de l'étude complémentaire de préfaissabilité : 20.000€ HT

Plan de financement :

Part Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 1 / 3	Part Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France 1 / 3	Subvention ADEME 1 / 3
---	--	---------------------------

### **Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Accepte de passer une commande pour cette étude complémentaire à CDF Ingénierie ;
- Demande une subvention auprès de L'ADEME selon le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – CRÉATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIÉTONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. RÈGLEMENT INTERNE D'AMÉNAGEMENT.**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, le schéma global prévisionnel de création de cheminements cyclables (et/ ou piétons) de la Communauté de Communes.

Afin d'anticiper tout problème lié aussi bien à l'investissement qu'à l'entretien ultérieur de ces aménagements, la Commission d'Aménagement du Territoire a élaboré un projet de règlement interne qui s'appliquera à l'ensemble de nos aménagements cyclable et piétons.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 26 mars 2009, a validé ce règlement qui est donc soumis à votre approbation.

Ce règlement sera ensuite adressé à chaque commune pour validation devant le conseil municipal.

Les grandes lignes de ce règlement sont les suivantes :

Structure théorique type d'un aménagement cyclable : géotextile, fondation 15 cm en laitier ou équivalent sur une largeur de 3.50 m couche roulement sur une largeur de 3 m deux accotements stabilisés de 0.25 m.

Investissement : En agglomération :

La CCFM uniquement pour les travaux de mise en sécurité de l'aménagement et la création de Piste Cyclable (vélos et piétons) en dehors des voiries existantes.

Hors agglomération : Routes et chemins revêtus :

La CCFM uniquement pour la mise en sécurité de l'aménagement et son balisage.

Routes et chemins non revêtus :

La CCFM pour les travaux nécessaires à la création, la mise en sécurité et le balisage de l'ouvrage sur la base de la structure type.

Ces cheminements ne seront pas ouverts aux véhicules motorisés à l'exception des ayant droits et seront pourvus de barrières en limitant l'accès.

Des aménagements spécifiques ponctuels, de renforcement de la structure, pourront être réalisés avec la participation financière des utilisateurs (commune, exploitants agricoles et forestiers, la CCFM avec son budget assainissement...).

Entretien : En agglomération : La commune

Hors agglomération : Route et chemin revêtus : la commune

Cheminement créé (chemin ruraux et forestiers non revêtus) : la CCFM

La remise en état de l'ouvrage suite à des dégradations occasionnées par un utilisateur sera à sa charge.

Marquage et balisages : la CCFM par souci d'uniformité

Désordres constatés : faire remonter l'information à la CCFM

Création d'aire de repos : La CCFM

Maintien de la salubrité : La commune

Travaux connexes à la demande des communes : La CCFM est mandataire et gère l'ensemble de l'opération.

La commune remboursera la CCFM des travaux demandés en sus de la piste.

Travaux communaux réalisés par anticipation (l'exception)

Concernent uniquement des prestations complémentaires demandées par la CCFM lors de travaux engagés par les communes sur l'emprise future de cheminements cyclables validés et qui seront donc intégrées au projet de la commune puis remboursées à cette dernière.

Les travaux ne seront engagés qu'après le retour de ce document signé par le représentant de la commune.



**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission d'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement interne des aménagements cyclables (et/ou piétons) de la CCFM.
- Autorise le Président ou son représentant à le signer et le notifier pour validation aux communes de notre intercommunalité.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 – CHEMINEMENT CYCLABLE N°1 DE BÉNING-LÈS-ST-AVOLD À FARÉBERSVILLER.  
CONVENTIONS RELATIVES À CET AMÉNAGEMENT.**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, l'engagement des travaux du tronçon n° 1 de Bening-Les-Saint-Avold à Farébersviller.

Rappel :

Le financement de ce tronçon est subventionné à 80% sur un montant annoncé de 505 000 € :

Conseil Général 40% + 20% pour projet transfrontalier

Fonds Européen 20%

Les études de conception et le DCE réalisés avec l'assistance du cabinet GUELLE et FUCHS de Forbach sont achevés.

L'estimation définitive du lot travaux, basée sur les prix moyens pratiqués en 2008 et pour le lot mobilier urbain et signalétique sur le prix catalogue est de 686.698,80 € HT soit :

Tronçon n° 1 Bening :	151.104,00
Tronçon n° 2 Farébersviller :	200.178,00 (RD 910)
Tronçon n° 3 Farébersviller :	239.271,80 (rue Molière à Theding)
Mobilier urbain	93.145,00
Total	683.698,80
Ajout panneaux chantier	3.000,00

Le Conseil Général de la Moselle, par la voix de Monsieur GREBI, adjoint du chef de l'Unité Territoriale Routière de St Avold a validé les franchissements des RD 80 à Bening et RD 910 à Farébersviller.

La convention entre la CCFM et le CG 57 nous parviendra sous 6 mois, autorisant officiellement l'autorisation verbale de réaliser nos travaux sur les RD précitées.

Pour permettre à la CCFM de réaliser ces travaux sur les terrains publics des communes, il convient de signer au préalable une convention pour ces aménagements.

Cette convention décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation et autorise la CCFM à effectuer ces travaux.

La commission d'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 26 mars 2009, a validé ce projet de convention qui est donc soumis à votre approbation ainsi que le programme global de travaux à réaliser.

Cette convention sera ensuite adressée à la commune concernée pour validation devant le conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission d'Aménagement du Territoire, à l'unanimité :

- Approuve les termes des conventions relatives à l'aménagement de cheminements cyclables à Bening-Les-Saint-Avold et Farébersviller.
- Autorise le Président ou son représentant à les signer et les notifier pour validation aux Villes de Bening-Les-Saint-Avold et Farébersviller.
- Mandate le Président ou son représentant pour lancer la consultation des marchés de travaux, sous forme de MAPA, sur la base de l'estimation définitive du cabinet GUELLE et FUCHS de 685.698,80 € HT et signer les marchés correspondants et tous documents y relatifs.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – ETUDE PAR TEMPS DE PLUIES DES COMMUNES DE CAPPEL ET BARST. ADOPTION DU CONTRAT AVEC LE BUREAU NORD EST INGENIERIE. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DU BASSIN RHIN-MEUSE**

À l'identique de l'étude menée actuellement sur les communes de Freyming Merlebach, Hombourg Haut, Betting et conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que les communes ou collectivités territoriales doivent délimiter après enquête publique :

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le bureau Nord Est Ingenierie ayant déjà réalisé une première étude sur un projet de bassin de rétention global pour la commune de Cappel, il leur a été demandé de nous présenter une proposition d'étude par temps de pluie pour les communes de Cappel et Barst. Cette proposition d'étude s'élève à :

Total H.T.	8.900,00 €
TVA 19.6%	1.744,40 €
Total TTC	10.644,40 €

A noter que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le bureau Nord Est Ingenierie ;
- Demande une subvention pour la réalisation de cette étude auprès de L'Agence du Bassin Rhin/Meuse ;

- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE HOMBURG-HAUT, BETTING, CAPPEL, FARÉBERSVILLER, SEINGBOUSE ET HENRIVILLE. CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs groupements ont obligation d'établir le zonage assainissement (eaux usées). Ce zonage d'assainissement permet de définir les modes d'assainissement les plus appropriés (collectif ou non collectif). Conformément au courrier adressé par la Mission Inter-Service de l'Eau de la DDAF aux communes concernées, ces zonages d'assainissement doivent débiter avant le 30 juin de cette année. Interrogé pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (A.M.O.), la DDAF peut nous apporter son aide dans le cadre d'une assistance non rémunérée, depuis le lancement des études jusqu'aux enquêtes publiques et approbations des zonages définitifs. À noter que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse.

**Décision :**

Le conseil, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Demande l'Assistance Maître d'Ouvrage à la DDAF
- Autorise le lancement des consultations de bureaux d'études dans le cadre des études de zonage
- Demande une subvention pour la réalisation de ces études auprès de L'Agence du Bassin Rhin/Meuse
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les conventions et pièces y relatives.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – INFORMATION. MARCHÉS PUBLICS 2008.**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la communauté de communes est tenue de dresser une liste des marchés publics conclus en 2008.

Cette liste comporte tous les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de plus de 4 000 € HT pour lesquels un acte d'engagement ou une commande ont été signés en 2008. Elle constitue donc à la fois l'information prévue par le CGCT sur les marchés passés par le Président de la Communauté de Communes en vue de la délégation qui lui a été accordée par le conseil et un rappel des marchés formalisés attribués par la commission d'appel d'offres et dont la signature a été autorisée par le conseil communautaire.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de l'information sur les marchés publics 2008 joints à la présente délibération.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FARÉBERSVILLER CONCERNANT LA SALLE MARCEL CERDAN.**

Suite à la délibération du 22 décembre 2008 point 9, il a été convenu qu'une convention entre la ville de Farébersviller et la communauté de communes conditionnerait le versement du fonds.

C'est l'objet du document joint qui propose un certain nombre d'avantages aux associations de la Communauté et qui associe au travers de deux représentants restant à désigner la CCFM à la commission municipale des sports.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- Désigne MM. Alfred WIRT ET Roland RAUSCH à siéger à la commission municipale des sports de Farébersviller.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT  
DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Intervenants :**

La Ville de Forbachville, représentée par M. Laurent KLEINHEITZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 10 avril 2009, point n° 14,  
Désigné(e) après par "la Ville",

d'une part,

**Et :**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par M. Pierre LANG, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2008, point n° 9,  
Désigné(e) après par "la CCFM",

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

La Ville possède un équipement unique sur le territoire de la CCFM, en l'occurrence le complexe sportif Marcel Cerdan, dont les deux parties conviennent que l'intérêt dépasse largement le cadre communal sans toutefois justifier un intérêt communautaire dans un transfert de bien à la CCFM.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Afin de souligner le caractère supra-communal de cet équipement, la CCFM, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V), verse au profit de la Ville un fonds de concours destiné à assurer l'entretien et le fonctionnement de la salle.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant du fonds de concours est arrêté par délibération. Le comptable assignataire chargé du paiement de sommes prévues au présent article est Madame la Trésorière Principale de Freyming-Merlebach.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie du fonds de concours annuel versé par la CCFM, la Ville s'engage à réserver des créances honoraires à des associations communautaires. Ces créances pourront être mise à disposition de manière gratuite à condition sociale sportive fédérale et comme toutes les créances des sports collectifs qu'elle soit régulièrement inscrite dans un document afin de faire de la compétition, à savoir qu'elle est inscrite sur le site internet de la commune de la commune de janvier. Les créances sont remboursées par la commune communautaire une fois par an. Le tarif appliqué aux associations communautaires sera de 100 euros par an pour les associations communautaires de Forbachville.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> : REPRÉSENTANT VOTE**

La communauté de communes de Freyming-Merlebach désigne deux représentants appelés à siéger au sein de la commission municipale des sports de Forbachville chargés de la mise en place de la politique sportive au complexe Marcel CERDAN à compter de la prise en compte des délibérations.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> : PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour toute la durée du mandat en cours.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires le .....

Le Maire de Forbachville,

Le Président de la CCFM,

L. KLEINHEITZ

P. LANG